

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	9	9 + 1 pouvoir

Date de convocation 24 février 2023
--

Date d'affichage du compte rendu 6 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Pascal HENRI**, maire.

Présents : **BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, BREVOT Gérard, COLLOT Françoise, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : CROIX Mylène

Représentés : GAURIER Jacques par HENRI Pascal.

Monsieur PRIEUR Brice a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Révision des tarifs de location de la salle polyvalente et de l'espace Saint-André
N° de délibération : 03_2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 septembre 2020 fixant les tarifs de location du terrain de l'espace St André et de la salle polyvalente. Il demande au Conseil Municipal de revoir les montants en raison de l'augmentation des frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

MAINTIENT le tarif de location du terrain Saint André à 2,50 € par jour et par personne.

DECIDE d'augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit :

Locataires	Domiciliés dans la commune	Hors commune
½ JOURNEE	65 €	150 €
JOURNEE	100 €	Pas de location
WEEK END	180 €	Pas de location
CAUTION SALLE	500 €	500 €
CAUTION MENAGE	50 €	50 €
FORFAIT CHAUFFAGE	20 € / jour Du 15/10 au 15/04	20 € / jour Du 15/10 au 15/04

Les associations hors commune seront facturées selon la tarification appliquée pour les résidents de la commune.

Les associations de la commune bénéficient de la salle à titre gratuit en fonction des disponibilités de la salle et de l'espace Saint-André.

Les camps scouts sont accueillis à titre gratuit à l'espace Saint-André dans la limite de deux groupes par année. En contrepartie, il leur est demandé de procéder au ramassage des déchets jetés aux abords de leur lieu d'accueil et le long du sentier du Lapin Blanc.

DECIDE de créer la location à la journée et au weekend seulement pour les locataires domiciliés sur la commune.

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mai 2023.

Vote	Pour	Contre	Abst.
10	10		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme - Pascal HENRI,
Maire



Pascal HENRI

PASCAL HENRI
2023.03.09 14:43:01 +0100
Ref:20230309_143602_1-1-O
Signature numérique
le Maire